



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de convivialité sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVALIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline, M. FRUET René, Mme CALVIGNAC Corinne, M. GAGLIONE Pierre, M. Jean Marc LAMANTIA, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, M. SFORZIN Denis, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, Mme FAURE Véronique Mme VILALTA Brigitte Mme PRUDON Laurence

Etaient absents : M. GERBER, Mme ESPINOSA Emma, Mme CAMUS Laurence, Mme CAMILLO Eliane

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
Mme CAMUS Laurence à Claude MILHAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme Laurence PRUDON est élue secrétaire de séance

➤ **CD31 /DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION D'EXTENSION DU CIMETIERE**

Situé à la périphérie du centre ancien de la commune de Saint-Loup Cammas, le cimetière existant arrive à saturation au vu de l'augmentation des demandes de concession.

Ainsi, la commune souhaite agrandir le cimetière afin de satisfaire ces demandes.

Cette extension est rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitant sur la commune.

L'opération nécessitant une modification quant au nombre de place crée ainsi que la configuration de l'extension, la commune souhaite déposer une demande de subvention modifiée des nouveaux éléments techniques auprès du Conseil départemental, susceptible de financer l'opération.

Le coût prévisionnel des travaux est de 117 710.00 € HT.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la nouvelle opération d'extension du cimetière communal à jour des modifications :

Plan de financement prévisionnel OPERATION D'EXTENSION DU CIMETIERE
--

INVESTISSEMENT	Montant HT
Maitrise d'œuvre	6 960,00 €
Travaux	117 710,00 €
TOTAL DES INSVETISSEMENTS	124 670,00 €

RESSOURCES	Montant HT	% sur opération
Conseil départemental-	47 084,00 €	38%
Commune de Saint-Loup Cammas	77 586,00 €	62%
TOTAL DES RESSOURCES	124 670,00 €	100%

Article 2 : AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

➤ **CD31- DEMANDE DE SUBVENTION MATERIEL POUR LE SERVICE
TECHNIQUE**

Il convient de procéder à l'acquisition de divers matériels pour les services techniques de la commune : un traceur de ligne pour le stade (1000.50 € HT), un taille haie sur perche (583.46€ HT), un pulvérisateur dorsal (106.64 € HT), des équipements pour rotofil (193.80 €HT) ainsi que du rayonnage pour l'atelier (500.75 € HT)

Ces investissements sont susceptibles d'être subventionnés par le conseil départemental. Les achats sont évalués à 2 385.15 € HT soit 2 862.18€ TTC.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet d'acquisition

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil départemental et de solliciter une subvention la plus élevée possible.

Article 3 : Précise que les crédits pour ces achats seront prévus au budget 2022.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

➤ **REGION OCCITANIE : DEMANDE DE SUBVENTION REAMENAGEMENT DU JARDIN PUBLIC « LE JARDI'LOUP »**

La commune souhaite effectuer des travaux de réaménagement du jardin public « Le Jardi'Loup ».

Les travaux nécessaires sont les suivants :

- Rénovation du réseau d'eau pluviale et création d'un avaloir en point bas.
- Réaménagement des allées piétonnes abîmées

Ces travaux sont estimés à 19 602 € HT.

La Région Occitanie est susceptible de financer cette opération dans le cadre de l'aide à l'aménagement et la qualification des espaces publics.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet d'investissement et son plan de financement modifié :

Plan de financement prévisionnel Aménagement du jardin public "le Jardiloup"

INVESTISSEMENT	Montant HT
<i>Travaux d'aménagement des allées</i>	16 540,00 €
<i>Travaux réseaux humides</i>	3 062,00 €
Total Travaux	19 602,00 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	19 602,00 €

RESSOURCES	Montant HT	% sur opération
Région Occitanie	4 900,50 €	25%
Conseil départemental-31	7 840,80 €	40%
Commune de Saint-Loup Cammas	6 860,70 €	35%
TOTAL DES RESSOURCES	19 602,00 €	100%

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire à effectuer une demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Présidente de la région Occitanie ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

➤ **CD31 : DEMANDE DE SUBVENTION REAMENAGEMENT DU JARDIN PUBLIC « LE JARDI'LOUP »**

La commune souhaite effectuer des travaux de réaménagement du jardin public « Le Jardi'Loup ».

Les travaux nécessaires sont les suivants :

- Rénovation du réseau d'eau pluviale et création d'un avaloir en point bas.
- Réaménagement des allées piétonnes abîmées

Ces travaux sont estimés à 19 602 € HT.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer cette opération.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet d'investissement et son plan de financement modifié :

Plan de financement prévisionnel Aménagement du jardin public "le Jardiloup"

INVESTISSEMENT	Montant HT
<i>Travaux d'aménagement des allées</i>	<i>16 540,00 €</i>
<i>Travaux réseaux humides</i>	<i>3 062,00 €</i>
Total Travaux	19 602,00 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	19 602,00 €

RESSOURCES	Montant HT	% sur opération
Région Occitanie	4 900,50 €	25%
Conseil départemental-31	7 840,80 €	40%
Commune de Saint-Loup Cammas	6 860,70 €	35%
TOTAL DES RESSOURCES	19 602,00 €	100%

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire à effectuer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

➤ ASSAINISSEMENT - MISE A JOUR DES TARIFS DE CONTROLE DES INSTALLATION ANC

La commune a confié à l'entreprise VEOLIA EAU via un marché public l'assistance technique des installations neuves et existantes d'assainissement non collectif.

Les prestations sont les suivantes :

- Contrôle et instruction du projet de réalisation d'installation ANC
- Contrôle des nouvelles installation (réalisation)
- Contrôle des installations mises hors service
- Contrôle des installations lors des cessions immobilières
- Contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif déjà contrôlées une première fois. (Tous les 4 ans).

Le prestataire de service se rémunère par un prix payé par la commune, ces dépenses seront prises en charges par le budget assainissement. La commune refacturera ensuite le contrôle aux usagers via un titre de recette.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention avec la société VEOLIA EAU

Article 2 : FIXE les nouveaux tarifs applicables dans le cadre de cette convention :

- Contrôle et instruction du projet de réalisation d'installation ANC : 115 € HT
- Contrôle des nouvelles installations (réalisations) : 85 € HT et 75€ HT par visite supplémentaire
- Contrôle des installations mises hors service : 85 € HT
- Contrôle des installations lors des cessions immobilières : 102 € HT
- Contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif déjà contrôlées une première fois. (Tous les 4 ans) : 72.85€ HT

Article 2 : PRECISE que la tarification à l'utilisateur correspond au montant facturé à la commune par VEOLIA (incluant les révisions de prix annuelles appliquées par le prestataire VEOLIA).

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

➤ **FINANCES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 01/06/2022**

Dans le cadre de son pouvoir de gestion du domaine public, le Maire règlemente les conditions d'utilisation privative du domaine public. Il convient d'en fixer les principales règles par délibération. Cette décision s'applique à toute occupation du domaine public et à ses dépendances affectées à l'usage du public, par et pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Sont concernés :

Les commerces fixes :

- Terrasses
- Etals, portiques, rôtissoires, appareils frigorifiques, autres...

Les commerces ambulants sur autorisation expresse de la collectivité

Les animations :

- Les cirques
- Brocantes, vide-greniers, vide-armoires, marché aux puces, marchés de Noël, foires et ventes au déballage...

Chaque autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée donne lieu à la perception d'une redevance. Cette redevance est due préalablement à l'occupation effective du domaine public.

Face à la hausse des prix de l'énergie supporté par la commune, Monsieur le Maire propose une actualisation des tarifs applicables au 01.06.2022.

Pour les commerces fixes	Ancien tarifs au m2 et par an	Nouveaux tarifs au m2 et par an
Terrasses	12 €	14 €
Etals, Portiques, rôtissoires, appareils frigorifiques...	12 €	14 €

Pour les commerces ambulants	Ancien tarifs au ml et par jour avec un minimum de 10 mètres	Nouveaux tarifs au ml et par jour avec un minimum de 10 mètres
Droit de place	6 €	8 €
Branchement électrique	5.50 €	7.50 €

Pour les animations	Ancien tarifs en euros/jour	Nouveau tarifs en euros / jour
Cirques (uniquement chapiteaux < 350 m2)	35€	37 €
Camion déballage	25 €	27 €
Petit spectacle ambulant (marionnettes, clown ...)	25 €	27 €
Brocantes, vide greniers, vide-armoire, foire...	20 €	22 €

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-dessous :

Pour les commerces fixes	Nouveaux tarifs au m2 et par an
Terrasses	14 €
Étals, Portiques, rôtissoires, appareils frigorifiques...	14 €

Pour les commerces ambulants	Nouveaux tarifs au ml et par jour av minimum de 10 mètres
Droit de place	8 €
Branchement électrique	7.50 €

Pour les animations	Nouveau tarifs en euros / jour
Cirques (uniquement chapiteaux < 350 m2)	37 €
Camion déballage	27 €
Petit spectacle ambulant (marionnettes, clown ...)	27 €

Article 2 : PRECISE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} juin 2022.

Adopté à l'unanimité

**POUR : 17
CONTRE : 0**

➤ **URBANISME - REPRISE DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CHAPERON VERT », IMPASSE BELLEVUE**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la copropriété du lotissement « Le chaperon vert » concernant la prise en compte par la commune de la voirie, des réseaux humides et des espaces verts de l'impasse Bellevue.

La copropriété a fourni l'ensemble des documents prouvant la bonne réalisation des ouvrages, un constat a été effectué sur place pour vérifier l'état de la voirie.

Considérant que :

- L'ensemble des rapports ne font pas état d'anomalie sur les réseaux,
- La voirie est en bon état,
- L'ensemble des travaux de construction des habitations de la rue sont terminés,
- L'éclairage public a déjà été pris en compte par la commune,

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : INTEGRE la parcelle AC 266 d'une contenance de 591 m² au domaine public de la commune

Article 2 : INTEGRE dans le domaine public communal la voirie d'une longueur de 110 m.

Article 3 : INTEGRE dans le domaine public communal les réseaux humides situés sur la parcelle AC 266

Article 4 : INTEGRE dans le domaine privé les espaces verts de la rue.

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

➤ **RH-INSTITUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION**

Le Maire propose à l'assemblée : la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 200263 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un **coefficient de 3**.

Article 2 : DECIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

Article 3 : DECIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;

Article 4 : DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;

Article 5 : AUTORISE le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

➤ **RH- OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT-ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ND CLASSE**

Un agent de la collectivité rempli les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2nd classe.

Afin de pouvoir nommer l'agent, il convient d'ouvrir un poste à compter du 01.09.2022

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial principal de 2nd classe à temps non complet (32.5/35)

Article 2 : DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

➤ **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ **Contrats / Marchés publics**

- **Le 25/01/2022 :** Signature d'un devis avec la société SBINLAN pour l'achat d'un vidéoprojecteur pour la mairie pour un montant de 1302 € HT
- **Le 26/01/2022 :** Signature d'un devis avec SIDEELEC pour la suppression de la boucle de l'alarme incendie dans les préfabriqués de l'ALAE pour un montant de 290€ HT.
- **Le 01/02/2022 :** signature d'un devis avec la société ARIMA pour l'assistance à la passation des contrats d'assurance de la commune pour un montant de 2 150 € HT
- **Le 07/02/2022 :** Signature d'un devis avec la société Sud-Ouest Enseignes pour l'achat de l'enseigne du nouveau Centre des Loisirs pour un montant de 1530 € HT

❖ **Concession de cimetière :**

- **Le 07/02/2022 :** Vente de la concession n°85 au nouveau cimetière pour une durée de 30 ans, pour un montant de 247.50 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de ce compte-rendu

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fait à Saint-Loup Cammas, le 18/03/2022

Affiché à la porte de la mairie le 18/03/2021 pour une durée de deux mois.

Le Maire, Claude MARIN

Le Maire,



Claude MARIN